



Architecte DPLG
Maureen Gâté Agence

Vous allez signer un contrat avec l'agence MGA. Ci-dessous notre charte que nous vous demandons de bien vouloir nous retourner signée avec la mention « lu et approuvé ».

Cette charte a pour but de rappeler les fondamentaux des relations entre l'Architecte, le Maître d'Ouvrage et le rapport aux entreprises. Ceci dans un but de bonne entente et de bon déroulé de votre projet pour lequel nous sommes heureux de vous accompagner.

Charte du déroulé du projet de l'esquisse à la fin de chantier

- L'esquisse permet d'affiner des éléments du projet et de rentrer plus en détail dans chaque pièce.
- Pendant tout le déroulé du projet, architecte va rentrer dans l'intimité du MOA afin de pouvoir faire un projet sur mesure (position de la brosse à dent, hauteur de la tête de lit, dressing)
- Certaines questions seront posées au MOA pour des raisons esthétiques et d'usage. Le MOA ne doit pas oublier que son projet est fait sur mesure pour lui et pour son utilisation. (hauteur des vasques...)
- L'esquisse permet d'affiner des éléments du projet et de rentrer plus en détail dans chaque pièce.
- Le projet est pour les clients. Les goûts et les couleurs sont propres à chacun. Il n'y a pas de normalité ou de choses classiques.

- L'Architecte est l'interlocuteur principal pour des questions relatives au chantier.
- L'Architecte a un contrat avec le client et non **pas avec les entreprises. C'est le MOA qui a des contrats avec chacun des corps de métier.**
- **L'architecte n'est pas le patron des entreprises.**
- Les échanges entre le MOA et l'architecte se font essentiellement par mail. Les questions orales se font lors de la réunion de chantier et seront reprises dans les comptes rendus.
- Il est indispensable d'avoir des traces écrites.

- Les modifications demandées par le MOA restent possibles mais entraîneront des répercussions dans le planning et sur le budget global.
- Des aléas dus à des découvertes lors de la démolition, des délais de livraison, des intempéries, des entreprises qui ne préviennent pas peuvent impacter le planning et son indépendant de la volonté de l'architecte.
- L'entreprise envoie sa facture à l'architecte et suite à son approbation sera envoyé au MOA.
- Le travail de l'architecte est indépendant de l'avancée du chantier.
- En phase de chantier, l'architecte a pour rôle de transmettre les informations du MOA aux entreprises et vice versa, de coordonner les équipes, faire le suivi de décompte de chantier et de rédiger des comptes rendus.
- Le budget donné initialement peut être modifié par le MOA. L'architecte doit en être informé.
- Le chantier commence quand le MOA a signé les devis et dessins. Si le budget validé est dépassé, le MOA en est responsable et conscient lors du démarrage du chantier.
- Aucuns travaux supplémentaires ne seront effectués si le devis correspondant n'a pas été signé par le MOA.
- Le dossier de consultation des entreprises est à lire et à valider avant l'envoi aux entreprises.
- L'entreprise n'est pas tenue de venir tous les jours sur le chantier. L'entreprise est responsable et seul juge du nombre de personne qu'elle met pour les tâches demandées.
- Le MOA a pour obligation d'informer de la date du paiement des factures des entreprises et architecte afin de mettre à jour le décompte du chantier.
- A partir de la phase chantier, les réunions se passent IN SITU sauf exceptions
- A partir du moment où le contrat est signé, des comptes rendus seront rédigés afin de relater les réunions de la pré esquisse à la levée des réserves.
- Les comptes rendus sont un résumé des faits et non la retransmission de sentiments.

Signature et cachet de l'Architecte

Signature du MOA avec mention « lu et approuvé »